

Répression de la criminalité

Il ajoute, pour ce qui est des précautions exigées des propriétaires d'armes, qu'au fond elles touchent seulement l'honnête homme. Le filou finira toujours par mettre la main sur une arme même si elle est retenue par une chaîne dans la maison. A mon avis, on ne saurait mieux dire, et c'est là ce que l'inspecteur d'une de nos principales forces policières au Canada avait à en dire. Pour ce qui est d'exiger qu'un particulier obtienne une autorisation pour garder en sa possession une arme à feu—de fait, il y a six millions d'armes à long canon au Canada—cela n'empêchera pas les criminels de s'en servir. L'article 106:1, que j'ai mentionné dans ma réponse au ministre, confère à des fonctionnaires subalternes des pouvoirs arbitraires. L'application d'un règlement pour obtenir des renseignements supplémentaires et des documents selon les caprices d'un registraire local peut seulement mener à des tracasseries injustifiées. Les frais d'autorisation peuvent être exorbitants, compte tenu du principe selon lequel la bureaucratie doit s'autofinancer. Si les prix de l'autorisation est trop élevé, cela revient exactement à interdire la possession d'armes à feu au Canadien moyen. Il est possible que finalement, seuls les riches puissent s'offrir le luxe de posséder une arme.

En raison de l'étendue des pouvoirs qui lui sont accordés, le gouverneur en conseil pourrait édicter des règlements prescrivant l'enregistrement de toutes les armes à feu et décider qu'une arme à autorisation restreinte deviendra une arme prohibée. Encore une fois, c'est possible grâce aux pouvoirs très étendus que lui accorde le bill. Le mot «munitions» peut être interprété dans un sens tellement large qu'il peut englober un plomb de pêche, une cartouche usagée ou une bombe atomique. C'est certes stupide. Si je peux être condamné en vertu de la loi parce que j'ai dans ma voiture une cartouche usagée, c'est à n'en pas douter que le bill accorde des pouvoirs exagérés.

Les articles qui portent sur la responsabilité légale en matière de manutention ou d'entreposage d'armes à feu manquent également de précision. Qu'entend-on par «une manière dangereuse» ou «suffisamment de précautions» et qui tranchera la question? Doit-on s'en remettre aux règlements pour cette interprétation ou est-elle laissée à la discrétion des policiers? Il en est de même de l'article 101.

● (1710)

Je pense que la procédure d'appel est trop complexe et pas assez efficace. Toute législation en matière d'armes à feu devrait, selon moi, viser deux objectifs: d'abord, restreindre l'usage des armes à feu aux criminels; ensuite, établir en matière de maniement des armes des normes efficaces pour assurer la sécurité des bons citoyens et éviter qu'ils ne se blessent ou ne blessent leurs concitoyens. Le bill ne prévoit ni formation, ni test de contrôle, ni accréditation. Il ne prévoit aucune sorte de test d'aptitude ou de compétence. On est bien obligé de conclure que le bill ne s'attaque pas à la racine même du problème, mais qu'il se contente de faire croire à la population qu'une réglementation stricte imposée aux propriétaires d'armes résoudra le problème.

Les mesures relatives au contrôle des armes à feu, telles qu'elles ont été conçues, reflètent le manque de réalisme du gouvernement, aidé et encouragé peut-être en cela par l'idéalisme de bureaucrates trop instruits qui insistent pour imposer leurs points de vue et leurs solutions à un public jugé par eux mal éclairé et déraisonnable. Cette condescendance ne suffira pas à enrayer le crime et la violence. En fait, elle n'est d'aucune utilité à notre société. Si le gouvernement désire sincèrement réprimer la crimi-

[M. Mazankowski.]

nalité et l'agression, il devrait, à mon sens, réexaminer les propositions du bill concernant le contrôle des armes à feu et les retirer ou bien renvoyer le bill pour l'étude au comité avant la deuxième lecture. C'est là l'essentiel de notre motion, et je lui donne mon appui de tout cœur et de toutes mes forces.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais vous dire que je suis très heureux que vous soyez de nouveau à votre fauteuil. Depuis que je suis à la Chambre des Communes, j'ai toujours grandement respecté votre façon d'agir ainsi que la patience et le sens de la justice dont vous faites preuve; je crois que la Chambre vous doit beaucoup.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, évidemment nous sommes au stade de la deuxième lecture et il s'agit, en effet, du principe énoncé par le bill C-83, soit une loi visant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et d'autres crimes.

Le débat, jusqu'à maintenant, a suscité beaucoup d'observations de la part d'organismes intéressés, particulièrement à certaines clauses du bill et il a également permis à un grand nombre de députés de faire valoir leurs points de vue.

Je reçois, et j'imagine que de nombreux députés en reçoivent également, des commentaires de mes commentants et d'organismes intéressés à la question du contrôle des armes à feu. Les mesures proposées par le bill C-83 visent, en effet, à éliminer ceux qui feraient mauvais usage des armes à feu et à contrôler la disponibilité des armes, sans pour cela porter injustement préjudice à l'utilisation légitime d'armes à feu pour la chasse ou d'autres sports. Ces mesures visent aussi à faire observer des normes sévères au sujet de la sécurité et de l'utilisation adéquate de ces armes. Elles visent surtout à diminuer l'emploi d'armes à feu dans les actes criminels en augmentant les peines imposées et en en créant de nouvelles.

Il est donc important que tous les groupes intéressés soient entendus avant que la Chambre adopte ce projet de loi. C'est au stade du comité, monsieur le président, alors que le bill sera étudié en profondeur, que les associations, les organisations et les individus pourront apporter leur grande contribution. Ils pourront émettre leurs réserves et apporter des suggestions constructives relativement à des amendements.

[Traduction]

Quand le bill sera examiné au comité, nous pourrions entendre le témoignage d'organismes, comme la Ontario Arms Collectors' Association, la National Firearms Association, l'Association de tir de Québec, le Firearms and Responsible Ownership Group, la Saskatchewan Wildlife Federation et bien d'autres groupements qui m'ont présenté des instances. Nous devrions rechercher l'entière collaboration de ces organismes et de tous les paliers du gouvernement pour l'établissement des règles et des règlements de contrôle des armes à feu. Il est donc très important, si nous voulons avoir un consensus, que nous passions, le plus tôt possible à la deuxième lecture du bill et